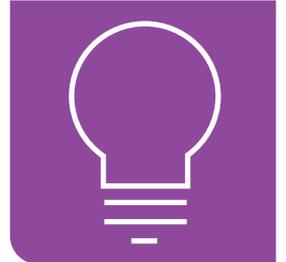




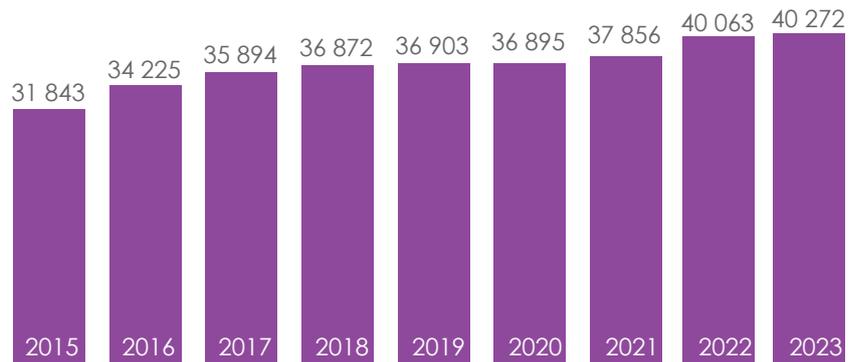
ECLAIRAGE PUBLIC

Depuis 1998, le Syndicat Energies Haute-Vienne propose à toutes les collectivités du département un service performant d'accompagnement optionnel pour la gestion de l'éclairage public



■ Ils nous font confiance

En 2023, le service éclairage public du SEHV gère près de :
40 272 foyers lumineux pour 142 collectivités.



Nombre de foyers lumineux gérés

■ Confier l'éclairage public au SEHV : avec ou sans adhésion

Intervention ponctuelle : convention

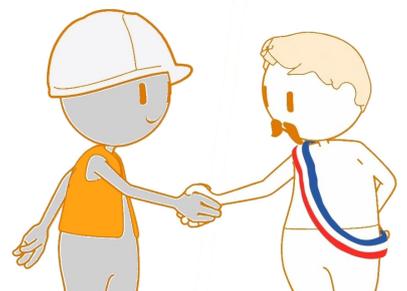
Toute collectivité de Haute-Vienne qui souhaite réaliser un projet d'éclairage public peut faire appel ponctuellement au service en le désignant comme maître d'ouvrage. Une convention est alors signée avec la collectivité pour la durée des travaux.

>> Voir au verso de la plaquette

Gestion courante : adhésion

Le service peut assurer la gestion et la maintenance préventive et curative des installations de la collectivité. Un règlement d'adhésion est alors contractualisé.

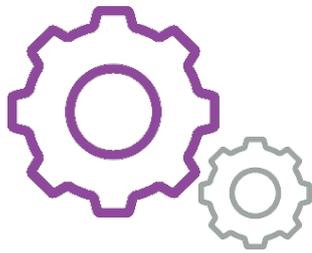
>> Voir intérieur plaquette





L'ADHESION AU SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC

■ Modalités pratiques d'adhésion



Toute collectivité de Haute-Vienne peut décider d'adhérer. Aujourd'hui, plus de 65% des communes et EPCI ont choisi cette forme d'accompagnement. Une délibération du conseil municipal ou communautaire autorise le Maire ou le Président à signer le règlement d'adhésion.

L'adhésion est valable pour une durée de 5 ans, tacitement renouvelable.

■ Quel est le prix de ce service ?

La participation de la collectivité est calculée annuellement en fonction des points lumineux constituant l'éclairage public de la collectivité (les équipements sportifs et feux de signalisation, ainsi que les bornes de marché sont en option).

La première année, une participation forfaitaire aux frais afférents à la visite initiale et à l'établissement de la cartographie des équipements est demandée.

Une estimation peut être effectuée sur simple demande.



■ Des outils en ligne pour l'adhérent



GéoSeHV : des réseaux et des démarches en ligne

Les réseaux et les équipements d'éclairage public des adhérents sont intégrés à l'application web GéoSeHV. Mis à disposition des collectivités de Haute-Vienne, cet outil permet de visualiser sur fond de plan cadastral l'implantation géolocalisée des réseaux confiés au SEHV, et d'effectuer des démarches en ligne.

Les adhérents au service éclairage public peuvent l'utiliser pour leurs demandes de dépannage et d'installation de décors festifs, et pour répondre aux DT-DICT pour le réseau EP.

<http://147.78.174.96:8080/GeoSeHV2/index.php>

LES PRESTATIONS LIEES A L'ADHESION

Les collectivités adhérentes confient le bon fonctionnement de leur éclairage public au SEHV. Selon les options choisies, le SEHV peut assurer également l'entretien et la maintenance des ouvrages d'éclairage routiers, résidentiels et sportifs : candélabres, feux tricolores, terrains de sport, bornes de marché.



■ Programme préventif : assurer la performance des équipements

Maintenance préventive

Une maintenance préventive est réalisée via une visite triennale qui permet de déterminer les points de vulnérabilités

pouvant conduire à des remplacements d'ouvrages. Cette visite permet de contrôler le bon fonctionnement des ouvrages, procéder au nettoyage des optiques, confirmer le géoréférencement des foyers, et le cas échéant de corriger l'inventaire.

■ Programme curatif



Dépannages courants

Chaque année, le service traite près de 3 000 demandes de dépannages.

La collectivité transmet sa demande en précisant la nature et le lieu du problème via GéoSeHV. Le SEHV se charge de faire réaliser les travaux d'intervention par l'entreprise en charge de ce secteur géographique.



Interventions spécifiques

Lorsque la panne est due à :

- la vétusté du matériel, nécessitant une remise aux normes ou un remplacement,
 - un sinistre (accident/vandalisme/intempérie),
 - une modification des équipements,
- un devis est proposé à la collectivité pour une intervention ponctuelle et à ses frais.

Délais d'intervention

- Panne ponctuelle : **dans la semaine qui suit la semaine de déclaration**
- Panne généralisée : **24 heures**
- Mise en sécurité suite à un sinistre : **sous 4 heures** (24h/24h, 7j/7j). Un numéro d'urgence est communiqué à chaque adhérent.



■ Eclairage festif



Sur demande, le service peut assurer les poses, raccordements et déposes des équipements festifs selon les conditions suivantes :

La collectivité achète ou loue elle-même les décorations qui lui plaisent.

Le prix de l'installation est facturé au coût réel sur la base d'un devis proposé en amont par le SEHV.

Afin d'assurer une coordination équitable et efficace pour l'ensemble des communes adhérentes, **les collectivités doivent effectuer leur demande avant le 1^{er} octobre**. Celle-ci se fait en ligne via GéoSeHV à partir du 1^{er} septembre.





LES SERVICES ACCESSIBLES HORS ADHESION

■ Prise en charge d'un projet ponctuel

Type de projets accompagnés

Le service peut intervenir à différentes échelles, selon le besoin de la collectivité. Du simple renouvellement d'un foyer à des projets plus structurants, notamment :

- Eclairage d'un stade / d'une zone sportive
- Eclairage d'un secteur / quartier jusque là non éclairé
- Travaux de restructuration ou de modification des infrastructures
- Mise en œuvre de programmes d'économie d'énergie
- Etude et installation de dispositifs de télégestion
- Mise en valeur par éclairage de monuments / patrimoines divers
- Mise en place d'éclairage public alimenté à l'énergie solaire

La procédure

Par délibération, le conseil municipal ou communautaire désigne le SEHV comme maître d'ouvrage de l'opération. Le service coordonne le chantier de A à Z, en respectant les demandes de la collectivité et en étroite collaboration avec l'entreprise désignée dans le cadre des marchés publics du SEHV : études, consultations administratives, suivi et surveillance des travaux.



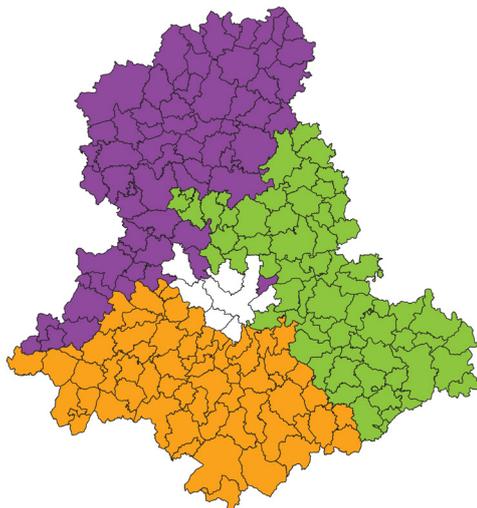
■ Aides à l'investissement

Le SEHV propose des aides à l'investissement.

>> Retrouvez le détail sur www.sehv.fr/AidesFinancieres.php

L'ÉQUIPE

(sous la responsabilité de Lucile DUCHAMP)



Contacter l'équipe : eclairage-public@sehv.fr

Christophe BOYER, coordonnateur
05 55 35 03 23 / 06 85 55 71 36

Laëtitia DAVID, assistante
07 64 25 65 12

Damien PREVOST, gestionnaire EP (Violet)
06 85 55 71 50

Jérémy FAURE, gestionnaire EP (Vert)
06 11 78 52 67

David BERTOLLE, gestionnaire EP (Orange)
06 29 50 58 63

Le SEHV

8 rue d'Anguenaud
ZA du Chatenet
87410 LE PALAIS SUR VIENNE
Tél. 05 55 35 06 35
Fax 05 55 35 49 01
sehv@sehv.fr

Pour plus d'infos :

www.sehv.fr
> Rubrique Nos Missions
> Eclairage public